Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_091-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
M. Jean-Baptiste THOUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2026_091 RH - DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIES AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;
CONSIDERANT le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
❒ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget, pour le règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_091-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 27 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140